

**Société d'Équipement du Département du Doubs - Financement  
de l'opération Pasteur - Garantie par la Ville, à hauteur de 80 %,  
d'un emprunt de 4 116 123 € contracté auprès de la Caisse Régionale  
de Crédit Agricole - Avenant n° 2 au contrat initial : prorogation de 3 ans**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 29 mars 1999, le Conseil Municipal a accordé à la SEDD une garantie à hauteur de 80 %, d'un emprunt de 27 MF (4 116 123 €) contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole pour assurer le préfinancement des acquisitions et études de l'opération Ilot Pasteur.

Compte tenu de l'échéancier de réalisation des dépenses et recettes de l'opération confiée à la SEDD et du plan de trésorerie prévisionnel qui en découle, il apparaît nécessaire de prolonger la durée initiale de cet emprunt ainsi que la durée du différé d'amortissement.

Suite à la demande de la SEDD et après négociation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole a accepté de modifier par avenant le contrat initial de la manière suivante :

- durée totale maximum : elle est portée de 8 ans à 11 ans, soit jusqu'au 29 avril 2010
- différé d'amortissement : il est porté de 5 à 8 ans.

Le premier remboursement partiel aura lieu le 29 avril 2007 au lieu du 29 avril 2004. Les montants amortis annuellement demeurent inchangés, 1 067 143,12 € au 29 avril de chaque année, le solde soit 914 694,11 € étant remboursé au plus tard le 29 avril 2010 au lieu du 29 avril 2007.

Les autres conditions du contrat initial demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- renouveler pour le contrat ainsi modifié la garantie à hauteur de 80 % initialement accordée
- autoriser Mme la Première Adjointe à signer en qualité de garant l'avenant au contrat de prêt à intervenir entre la SEDD et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 14 Conseillers s'étant abstenus et 10 ayant voté contre, en décide ainsi.

M. le Maire, Président de la SEDD, ne prend pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 27 janvier 2004.*